

FAQ Accession au niveau B

Sommaire

| | |
|--|----------|
| FAQ ACCESSION AU NIVEAU B | 1 |
| LE SCREENING GÉNÉRIQUE D’ACCESSION (ÉPREUVE GÉNÉRALE) NIVEAU B | 3 |
| En quoi consiste le screening générique ? | 3 |
| Quand débute le screening générique d’accession de niveau B ? | 3 |
| Comment s’inscrire ? | 3 |
| Qui peut participer ? | 4 |
| Qui ne peut pas participer ? | 4 |
| Qui bénéficie d’une dispense pour le screening générique ? | 4 |
| Quelles sont les conditions de réussite ? | 5 |
| Que se passe-t-il lorsque le candidat réussit le screening générique ? | 5 |
| Que se passe-t-il si lorsque le candidat ne réussit pas le screening générique ? | 5 |
| Comment se préparer à cette épreuve ? | 5 |
| Est-ce uniquement destiné aux fonctionnaires fédéraux ? | 5 |
| LE SCREENING SPÉCIFIQUE (ÉPREUVE PARTICULIÈRE) | 6 |
| Quand le candidat peut-il s’inscrire au screening spécifique ? | 6 |
| En quoi consiste le screening spécifique ? | 6 |
| Comment s’inscrire au screening spécifique ? | 6 |
| Qui peut participer à l’épreuve spécifique ? | 6 |
| Qui ne peut pas participer ? | 7 |
| Qui bénéficie d’une dispense pour le screening spécifique ? | 7 |
| Que se passe-t-il si le candidat réussit le screening spécifique ? | 7 |
| Que se passe-t-il si le candidat ne réussit pas le screening spécifique ? | 7 |
| BASE RÉGLEMENTAIRE | 7 |

Le screening générique d'accension (épreuve générale) niveau B

En quoi consiste le screening générique ?

Cette épreuve, organisée par Selor, permet d'évaluer la capacité d'un fonctionnaire à fonctionner au niveau B. Les tests de cette série sont **semblables** aux tests du module 0 de notre modèle de screening, qui consiste en :

- [un test de jugement situationnel](#)
- [un test d'aptitude de raisonnement abstrait](#)

Quand débute le screening générique d'accension de niveau B ?

Les candidats pourront s'inscrire au screening générique d'accension au niveau B via Mon Selor du 24 novembre au 18 décembre 2014 inclus. La première session de tests se déroulera du 5 au 30 janvier 2015 et du 23 février au 19 mars 2015. A partir du 16 décembre 2014, les candidats pourront choisir une date pour passer les tests via « Mon Selor » - « Mes procédures de screening ».

Le screening générique (épreuve générale) pour l'accension au niveau B est dorénavant organisé deux fois par an. La date de la prochaine session sera communiquée ultérieurement.

Les candidats qui souhaitent plus d'informations sur les bases légales qui régissent l'accension, nous vous invitons à consulter les textes de lois dont les références figurent à la fin du présent document.

Comment s'inscrire ?

Via le site web de Selor :

- Pour les candidats qui possèdent déjà un compte « Mon Selor » :
 - Se connecter à « Mon Selor »
 - Veiller à ce que le C.V. soit à jour (expérience, employeur...)
 - Veiller à ce que l'arrêté de nomination soit téléchargé dans la rubrique « Expérience professionnelle »
 - Postuler pour la fonction
 - Choisir une date pour passer les tests.
A partir du 16 décembre 2014, les candidats peuvent choisir une date à laquelle passer les tests via « Mes procédures de screening » ; les tests se déroulent du 5 au 30 janvier 2015 et du 23 février au 19 mars 2015.
- Pour les candidats qui ne possèdent pas encore de compte « Mon Selor »:
 - S'enregistrer dans « Mon Selor » via notre site www.selor.be. Pour plus d'informations, cliquer sur [ce lien](#).
 - S'inscrire comme décrit ci-dessus sous le titre "Pour les candidats qui possèdent déjà un compte «Mon Selor »".

Qui peut participer ?

Les agents nommés à titre définitif et titulaire d'un grade du niveau C.

- Il est impératif d'être nommé et titulaire d'un grade de niveau C. Les candidats doivent télécharger leur arrêté de nomination dans leur compte « Mon Selor » - rubrique « Mon C.V. » - « Expérience professionnelle ».
ATTENTION: Peuvent uniquement s'inscrire à cette sélection, les agents engagés à titre statutaire, dans un des services repris à l'article 1^{er} de la loi du 22 juillet 1993 portant certaines mesures en matière de fonction publique. Par conséquent, les agents recrutés statutairement dans d'autres services, tel l'Ordre Judiciaire et l'Institut Belge des Postes et Télécommunications, ne peuvent pas y participer.
- Les agents doivent être dans une position administrative leur permettant de faire valoir leurs titres à la promotion.
- L'agent qui, durant la procédure de sélection, cesse de remplir une des conditions susmentionnées perd le bénéfice de la réussite éventuelle à l'épreuve.

Qui ne peut pas participer ?

- Les personnes qui ne disposent pas d'un arrêté de nomination à titre définitif (contractuels, stagiaires).
- Les personnes qui ne disposent pas d'un arrêté de nomination de niveau C.
- Les agents recrutés statutairement dans d'autres services (non soumis au statut de 1937), tel l'ordre judiciaire et l'Institut Belge des Postes et Télécommunications, ne peuvent pas y participer.

Qui bénéficie d'une dispense pour le screening générique ?

Les fonctionnaires statutaires fédéraux

- qui disposent d'un diplôme de niveau B ou d'un diplôme de niveau A
- OU**
- qui ont déjà réussi le screening générique (épreuve générale) dans le cadre d'une accession au niveau B ou A (épreuves organisées avant 2012)

bénéficient d'une dispense et NE doivent PAS s'inscrire pour le screening générique. Ils peuvent directement s'inscrire au screening spécifique lorsque celui-ci est organisé. Le screening spécifique est organisé sur demande des SPF.

Les fonctionnaires statutaires fédéraux

- qui ont déjà réussi le screening générique dans le cadre d'une sélection externe de niveau B ou A
- OU**
- qui ont déjà réussi le screening générique (épreuve générale) dans le cadre d'une accession au niveau B ou A (épreuves organisées après 2012)

bénéficient d'une dispense mais doivent QUAND MÊME s'inscrire pour le screening générique (épreuve générale) d'accession au niveau B. Ils ne doivent plus passer les tests. Ils recevront directement après leur inscription un **certificat** de réussite dans leur dossier en ligne « Mon Selor » qu'ils pourront présenter à leur service du personnel lorsqu'ils s'inscrivent à la partie spécifique de l'accession au niveau B.

Quelles sont les conditions de réussite ?

Pour réussir, les candidats doivent obtenir au minimum 10 points sur 20 à chaque test (raisonnement abstrait et test de jugement situationnel) et 20 points sur 40 au total.

Que se passe-t-il lorsque le candidat réussit le screening générique ?

Les lauréats reçoivent une **dispense à vie pour le screening générique de l'accession au niveau B** et une dispense valable durant **5 années pour la carte d'accès (module 0** : composé d'un test de raisonnement abstrait et d'un test de jugement situationnel) dans le cadre de sélections externes de niveau B (statutaires, contractuelles, marché interne).

Les candidats reçoivent dans leur compte « Mon Selor » (Mes procédures de screening > Procédures clôturées > Détails), leurs résultats, un rapport de feed-back et, s'ils ont réussi, un certificat digital le soir-même du jour où ils ont passé leurs tests. Les candidats doivent télécharger ce certificat digital et l'envoyer par mail à leur service du personnel qui vérifiera l'authenticité dudit certificat.

Le screening spécifique (épreuve particulière) est uniquement accessible aux lauréats du screening générique et est organisé à la demande des SPF.

Que se passe-t-il si lorsque le candidat ne réussit pas le screening générique ?

Le candidat reçoit ses résultats dans son compte « Mon Selor » ainsi qu'un rapport de feed-back axé sur le développement.

Cet échec n'a aucun impact sur une participation à d'autres sélections. Il n'y a pas de période de développement ('development buffer') en cas d'échec.

Comment se préparer à cette épreuve ?

Une communication est faite sur notre site web dès que les inscriptions sont ouvertes. Avant la date d'ouverture des inscriptions, les candidats peuvent actualiser leur C.V. via « Mon Selor ». Ainsi, ils n'auront plus qu'à postuler au moment des inscriptions et à choisir, à partir du 16 décembre 2014, une date à laquelle ils souhaitent passer les tests.

Le screening générique pour l'accession au niveau B, organisé par Selor, a pour objet d'évaluer la capacité d'un candidat à fonctionner au niveau B. Cette épreuve est semblable à la carte d'accès (module 0) qui comprend un test de jugement situationnel et un test d'aptitude au raisonnement abstrait. Les tests démo se trouvent sur le site de Selor. [Cliquez ici pour un aperçu de tous les tests.](#)

Est-ce uniquement destiné aux fonctionnaires fédéraux ?

Oui, uniquement pour les fonctionnaires statutaires fédéraux de niveau C.

Le screening spécifique (épreuve particulière)

Quand le candidat peut-il s'inscrire au screening spécifique ?

Chaque service public fédéral envoie sa/ses demande(s) d'organisation de screening(s) spécifique(s) (épreuve particulière) à Selor. L'organisation du screening spécifique dépend donc du service public en question.

Pour toute question concernant les délais d'organisation du screening spécifique, il convient de s'adresser à son propre service P&O.

En quoi consiste le screening spécifique ?

Le screening spécifique (épreuve particulière) consiste en une ou plusieurs épreuves qui permettent d'évaluer les connaissances spécifiques à la fonction. Le contenu de ces épreuves est déterminé par le service public recruteur et est validé par Selor.

Pour toute question concernant le contenu du screening spécifique, il convient de s'adresser à son propre service P&O.

Comment s'inscrire au screening spécifique ?

Comme pour le screening générique, les candidats doivent s'inscrire en ligne via leur compte « Mon Selor » (voir rubrique « Comme s'inscrire au screening générique ? » p. 3 de ce FAQ).

Qui peut participer à l'épreuve spécifique ?

Cette épreuve est uniquement accessible aux lauréats du screening générique (épreuve générale) d'accession au niveau B.

Selor délivre une attestation de réussite (un certificat) aux lauréats du screening générique. Les candidats doivent télécharger leur certificat depuis leur compte « Mon Selor » et le transmettre à leur service P&O pour pouvoir participer au screening spécifique.

Seuls les candidats qui ont participé à une session organisée après 2012 reçoivent un certificat dans leur compte « Mon Selor ». Les candidats qui ont réussi un screening générique (épreuve générale) pour l'accession au niveau B avant 2012 ont reçu à l'époque un avis de réussite par courrier. Ce courrier sert d'attestation pour pouvoir participer au screening spécifique. Les candidats qui ont égaré ce courrier peuvent adresser un e-mail à AccessionNivB@selor.be. Ils recevront un e-mail de confirmation de leur réussite de cette épreuve.

Le service P&O vérifie si les candidats satisfont aux conditions de participation, plus précisément :

- s'ils sont en possession d'une preuve attestant de la réussite du screening générique (épreuve générale) pour l'accèsion au niveau B.
- s'ils ont satisfait à toutes les exigences sur le plan administratif (s'ils travaillent en tant que fonctionnaire fédéral statutaire, au niveau de fonction requis, ...) pour avoir droit à l'accèsion.

Qui ne peut pas participer ?

Les personnes qui ne satisfont pas aux conditions précitées.

Qui bénéficie d'une dispense pour le screening spécifique ?

Aucune dispense n'est accordée pour le screening spécifique.

Que se passe-t-il si le candidat réussit le screening spécifique ?

Tel que prévu dans la réglementation, un poste de niveau B doit lui être proposé dans les 18 mois qui suivent sa réussite (§1^{er} - article 29 de l'arrêté royal du 7 août 1939).

Que se passe-t-il si le candidat ne réussit pas le screening spécifique ?

Le candidat peut s'inscrire au prochain screening spécifique organisé pour le service public au sein duquel il travaille.

Base réglementaire

Les sélections d'accèsion sont organisées sur base des dispositions réglementaires suivantes :

- Le **Statut des agents de l'Etat** : arrêté royal du 2 octobre 1939 portant le statut des agents de l'Etat – en particulier la partie IX – De la carrière des agents de l'Etat
- Les **conditions de participation** : article 29 de l'arrêté royal du 7 août 1939 organisant l'évaluation et la carrière des agents de l'Etat
- L'**organisation des sélections** : articles 10 à 16 de l'arrêté royal du 22 décembre 2000 concernant la sélection et la carrière des agents de l'Etat
- L'**organisation pratique des épreuves** : arrêté de l'administrateur délégué de Selor du 1^{er} mars 2003 fixant le règlement d'ordre relatif aux sélections comparatives et aux sélections.
- Arrêté royal du 25 septembre 2014 portant **diverses mesures** relatives à la sélection et à la **carrière** des agents de l'Etat.